

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

OBJET

Remise de récompense pour
distinction

Date de la convocation : 01/09/2025

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric

Absente excusée : Mme MATS Anik

Secrétaire : Mme LOISEL Marie-Christine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de récompenser les jeunes méritants de la commune qui se distinguent par leurs actions qu'elles soient sportives, associatives ou scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :
▪ M. Killian HECQUET

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132 du BP 2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250908-09SEP25_05-DE

Le Maire,

Denis FLOUR



Denis FLOUR
Maire
9 sept. 2025

Le Maire,
Je soussigné, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site
www.telerecours.fr